

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

Séance du 29 Avril 2026

Date de
convocation :
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

Monsieur BONSIGNORE Pascal
Madame GIAUFFRET Caroline
Monsieur GIOAN Joseph
Madame FAYOLLE Patricia
Monsieur CHAIX-EICHEL Michel
Madame BAROLLE Monique
Monsieur BALDIN Jean-Luc
Monsieur MERCIER Thierry
Monsieur BONFILS Olivier
Madame CRESP Maud
Madame DI BARTOLO Claire
Madame GAGLIO Emilie
Madame NANNINI Aurore
Monsieur RAIBAUT Robert
Madame CIVALLERO Françoise
Monsieur LEBEAU Marc

Excusés avec procuration :

- Monsieur ARZANI Jean-Pierre a donné procuration à Monsieur MERCIER Thierry.
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné procuration à Madame GIAUFFRET Caroline.
- Madame MILONI Emilie a donné procuration à Madame NANNINI Aurore.

Madame CRESP Maud a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 16
Pouvoirs : 3
Votants : 19

POINT 2 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 20 MARS 2026 RELATIVE AU RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS – INTÉGRATION DE QUATRE CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20-1 et suivants et L.2123-24-1,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 modifiant le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 et le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que l'indemnité de fonction du Maire est fixée de plein droit à son taux maximal au jour de l'installation du Conseil municipal,

Considérant que, dans les communes de 1 000 à 3 499 habitants, le montant maximal des indemnités pouvant être allouées aux adjoints est fixé à 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que des délégations de fonctions ont été attribuées par arrêtés du Maire en date du 1er mai 2026 à quatre conseillers municipaux,

Considérant que les indemnités allouées aux conseillers municipaux délégués sont fixées à un taux individuel de 5,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités s'inscrivent dans l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier la délibération du 20 mars 2026 relative au régime indemnitaire des élus afin d'intégrer quatre conseillers municipaux délégués ;
- D'attribuer, à compter du 1er mai 2026, une indemnité de fonction fixée à 5,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Madame Claire DI BARTOLO,
 - Monsieur Thierry MERCIER,
 - Madame Maud CRESP,
 - Madame Aurore NANNINI ;
- De préciser que les indemnités de fonction de l'ensemble des élus (Maire, Adjoints et Conseillers municipaux délégués) sont récapitulées dans le tableau global annexé à la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De modifier la délibération du 20 mars 2026 relative au régime indemnitaire des élus afin d'intégrer quatre conseillers municipaux délégués ;
- D'attribuer, à compter du 1er mai 2026, une indemnité de fonction fixée à 5,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique aux conseillers municipaux délégués suivants :

AR Prefecture
006-210600060-20260429-02_04_2026-DE
Reçu le 06/05/2026

Madame Claire DI BARTOLO,
Monsieur Thierry MERCIER,
Madame Maud CRESP,
Madame Aurore NANNINI ;

- De préciser que les indemnités de fonction de l'ensemble des élus (Maire, Adjointes et Conseillers municipaux délégués) sont récapitulées dans le tableau global annexé à la présente délibération ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 02 Mai 2026



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE